

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 mai 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M <sup>mes</sup>	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé.

**ADOPTION DU «RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DE MUNICIPALITÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES CHAPITRES 14 ET 15 ET MODIFIANT CERTAINES GRANDES AFFECTATIONS»**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DE MUNICIPALITÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES CHAPITRES 14 ET 15 ET MODIFIANT CERTAINES GRANDES AFFECTATIONS**

7683-05-16

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADRR a été modifié par les règlements 03-2011, 01-2013, 01-2014, 05-2014 et 02-2015;

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté, le 6 novembre 2014, une résolution numéro 189-11-2014 demandant à la MRC de L'Islet de modifier son SADRR afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation forestière afin de répondre davantage à la réalité de son milieu et pour que la ferme ovine qui s'y trouve exerce de pleins droits;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à la rénovation cadastrale, la MRC souhaite ajuster les limites de certains périmètres d'urbanisation;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'ajustement des limites de certains périmètres d'urbanisation entraîne une modification des limites des affectations urbaines;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet souhaite procéder à quelques ajustements divers des grandes affectations de son territoire, et ce, afin de refléter davantage la réalité;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il y a lieu d'abroger l'affectation récréative du Parc linéaire Monk en raison du fait que cette voie récréative pour le quad et la motoneige est un usage déjà autorisé dans les affectations qu'elle traverse;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il y a lieu de créer une affectation conservation intégrale à Saint-Pamphile afin de protéger adéquatement le secteur boisé comprenant des milieux humides, le tout en lien avec l'agrandissement du parc industriel de la municipalité;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ces nouvelles délimitations faciliteront le travail des aménagistes, des inspecteurs municipaux ainsi que de toutes les personnes concernées par l'aménagement du territoire;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il y a lieu d'abroger et de remplacer les chapitres 14 et 15, afin d'apporter des ajouts et diverses corrections aux textes, de faciliter la rédaction des règlements de concordance des municipalités locales et de répondre à des besoins en matière de planification régionale;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) a rendu une décision favorable concernant la demande à portée collective en date du 9 août 2012 (dossier no 372876);
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté un <i>Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)</i> afin d'autoriser plus rapidement la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	pour prendre effet dans sa totalité, les autorisations et le cadre réglementaire précisés dans la décision de la CPTAQ doivent être intégrés au schéma d'aména-

	gement et de développement révisé de remplacement;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 11 janvier 2016;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 8 février 2016;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une consultation publique a été tenue le 24 mars 2016 à Tourville en vue de discuter des modifications proposées par la MRC;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ces modifications ont reçu un accueil favorable lors de la consultation publique;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire précise que certains points apportés par la modification du schéma vont à l'encontre des orientations du gouvernement;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC a apporté les modifications problématiques afin de respecter les demandes du Ministre;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M <sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le «<b>Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations</b>»;</li> <li>- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;</li> <li>- de statuer par le présent règlement ce qui suit :</li> </ul>

## **ARTICLE PREMIER**

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**».

## **ARTICLE DEUXIÈME**

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE TROISIÈME**

La carte 6-1, intitulée «Périmètre d'urbanisation de L'Islet» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE QUATRIÈME**

La carte 6-2, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Adalbert» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-2 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE CINQUIÈME**

La carte 6-4, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Lessard» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-4 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE SIXIÈME**

La carte 6-6, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-6 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE SEPTIÈME**

La carte 6-8, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Louise» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-8 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE HUITIÈME**

La carte 6-9, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Marcel» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-9 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE NEUVIÈME**

La carte 6-10, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Omer» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-10 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE DIXIÈME**

La carte 6-11, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Pamphile» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-11 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE ONZIÈME**

La carte 6-12, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Perpétue» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-12 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE DOUZIÈME**

La carte 6-13, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-13 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE TREIZIÈME**

La carte 6-14, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Tourville» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-14 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE QUATORZIÈME**

Le chapitre 14, intitulé «Les grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 14 de l'annexe 2 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE QUINZIÈME**

Le chapitre 15, intitulé «Document complémentaire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 15 de l'annexe 3 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE SEIZIÈME**

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 4 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

### **MODIFICATION DU *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT***

#### **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

#### **Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :**

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leur plan d'urbanisme et leur plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation;
- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte des grandes affectations du territoire :
  - La carte vient modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer pour créer, sur le lot 42 situé en zone agricole provinciale, une affectation agroforestière.
  - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet afin de créer une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.
  - La carte vient modifier l'affectation villégiature du territoire de la municipalité de Saint-Marcel par l'ajustement des limites de l'affectation villégiature autour des lacs d'Apic et Fontaine Claire.
  - La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Noir situé sur le territoire de la municipalité de Tourville. Cette affectation devient une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure une partie du lot 4 830 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet.

- La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile pour inclure le lot 6-P, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet. La délimitation de l'affectation villégiature est également modifiée pour s'arrimer avec les limites des lignes du lot 30-P dont une partie est située dans l'affectation forestière. Enfin, une affectation conservation intégrale, incluant le complexe de milieux humides, est créée au nord à la limite avec le périmètre urbain.
- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Leverrier situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adalbert. Cette affectation devient une affectation forestière. Par ailleurs, l'affectation urbaine est modifiée pour inclure le lot 53-P dans une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure le lot 35-P dans une affectation agroforestière. Aussi, la délimitation de l'affectation agricole est modifiée pour inclure les lots 54-P, qui ne sont pas situés en zone agricole provinciale, dans l'affectation forestière.
- La carte vient supprimer l'affectation urbaine située à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Cette affectation devient une affectation agroforestière.
- La carte reflète les changements apportés aux affectations urbaines puisque les limites des périmètres urbains ont été modifiées pour les municipalités suivantes : L'Islet; Saint-Adalbert; Saint-Cyrille-de-Lessard; Sainte-Félicité; Sainte-Louise; Saint-Marcel; Saint-Omer; Saint-Pamphile; Sainte-Perpétue; Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville.

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront également modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à :

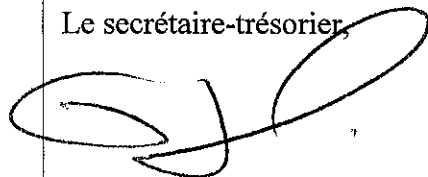
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14 :
  - Ajout des abris de chasse et de pêche, des abris forestiers et des abris sommaires dans les grandes affectations agricole, agroforestière et forestière;
  - Suppression des résidences bifamiliales dans les grandes affectations agricole et agroforestière situées en zone agricole provinciale;
  - Ajout des centres équestres et des écuries ainsi que des chenils dans la grande affectation forestière;
  - Suppression de l'affectation récréative.
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 15 :
  - Intégrer les nouvelles définitions;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la superficie et les dimensions minimales des lots en zone agricole provinciale;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux territoires présentant un intérêt esthétique;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la protection du patrimoine;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux cimetières de véhicules automobiles et cours de ferraille;

- Intégrer les nouvelles dispositions relatives au prélèvement des eaux et leur protection;
- Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux lieux d'élimination des matières résiduelles;
- Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux dépotoirs désaffectés;
- Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole (article 59).

- Intégrer toute modification en lien avec les **lois et règlements** qui ont vu le jour, qui ont été abrogés, remplacés ou renommés au cours des dernières années.

Vraie copie certifiée conforme,  
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,  
le 11 mai 2016.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Hamelin